

Dossier du mois : Ouverture de compte à un MENA – Documents requis

Le texte qui suit est la traduction d'un dossier en néerlandais.

1. VOTRE PLAINTE

Vous avez déposé une plainte en tant que tuteur d'un mineur étranger non accompagné (MENA). Celui-ci a droit à des allocations familiales, mais celles-ci ne peuvent être versées que sur un compte à son nom. Vous avez donc essayé d'ouvrir un compte à une agence bancaire à Charleroi.

Le mineur dont vous êtes le tuteur est orphelin, n'a pas de passeport mais a été reconnu par le Service des Tutelles du SPF Justice comme MENA.

Une procédure de recherche d'une solution durable est en cours auprès de l'Office des étrangers. Dans le cadre de cette procédure, l'Office des étrangers a été chargé par l'administration de Charleroi de délivrer une attestation d'immatriculation (AI/carte orange).

Le garçon est donc considéré comme légal en Belgique. La carte orange a été délivrée par la ville de Charleroi.

Comme aucune demande d'asile n'a été introduite, aucune annexe 26 n'a été délivrée (= preuve de la demande d'asile). C'est précisément cette preuve que la banque exige comme condition nécessaire à l'ouverture du compte. La carte orange n'est pas suffisante selon la banque.

Vous n'êtes pas d'accord et vous demandez l'intervention d'Ombudsfm.

2. POSITION INITIALE DE LA BANQUE

Ombudsfm a initialement reçu la position sommaire suivante de la part de la banque :

La banque ne peut pas accorder l'ouverture de compte demandée car les documents requis ne sont pas présentés.

Si le client demande l'ouverture avec une carte orange (carte d'immatriculation A), une copie de sa carte d'identité, de son passeport, de l'annexe 25, de l'annexe 26 ou de l'annexe 26bis doit également être présentée.

La banque a également précisé que la carte orange pouvait servir de preuve d'adresse. Toutefois, une preuve supplémentaire de sa demande de protection introduite et de sa demande d'entrée sur le territoire (à présenter au moyen de l'annexe 25 ou 26, selon la banque) était nécessaire.

3. NOTRE AVIS

Pendant la procédure de médiation, nous avons tenté de convaincre la banque qu'il s'agissait d'un cas particulier dans lequel la banque devait considérer qu'il suffisait de fournir la carte orange.

En effet, en raison de la procédure spéciale dans laquelle se trouve le mineur, les preuves demandées par la banque ne peuvent pas être fournies. Ces documents (vous faites spécifiquement référence à l'annexe

26) ne sont en effet pas applicables à ce statut. En effet, aucune demande d'asile n'a été introduite pour ce mineur.

Nous avons reçu par votre intermédiaire des conseils supplémentaires d'un expert en la matière (qui a exprimé sa grande surprise face au comportement de la banque) et vous avez également fourni une autre lettre d'un attaché du SPF Justice qui a donné les explications nécessaires sur la situation et le statut spécial de ce jeune dont vous êtes le tuteur. Le SPF Justice a exprimé l'espoir que ces informations soient suffisantes pour ouvrir un compte bancaire.

Après une nouvelle demande basée sur les informations complémentaires que vous avez pu nous fournir, la banque nous a répondu comme suit :

Les services acceptent de procéder à l'ouverture du compte demandé sur la base de la carte orange et des autres documents soumis par le tuteur.

Pour des raisons pratiques, nous vous demandons de nous envoyer à l'avance une copie du recto et du verso de la carte orange avec une date d'expiration valide et de nous confirmer quand le tuteur souhaite se rendre dans quelle agence avec son pupille pour l'ouverture du compte.

Cela nous permettra de compléter l'identification du client et d'informer l'agence concernée de l'exception.

Pour le futur, les services concernés examineront comment mettre à jour la procédure actuelle.

Nous vous avons depuis informé de cette évolution positive par courriel séparé.

Vous avez indiqué qu'une fois que vous aurez une nouvelle carte orange (la carte était valable jusqu'au 6 mars 2025), vous vous rendriez dans une agence pour ouvrir un compte et vous nous en informeriez.

Nous nous assurerons ensuite, avec notre correspondant à la banque, que l'ouverture est en ordre.

Nous sommes satisfaits d'avoir pu apporter une solution dans cette affaire. Nous espérons pouvoir déduire de la réponse de la banque que ce cas aura un impact positif sur d'autres cas similaires.